



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture Autun
Service des élections**

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune d'AUTUN

N° 711-2026-06-0025

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune d'AUTUN**

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 et suivants ;

Vu le décret du président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2026-02-16-00005 du 16 février 2026 portant délégation de signature à M. Amaury DE BARBEYRAC, sous-préfet d'Autun ;

Vu l'arrêté du sous-préfet d'Autun n° 711-2023-10-00014 du 30 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorale de la commune d'AUTUN ;

Vu la proposition du maire de la commune d'AUTUN ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la sous-préfecture d'Autun :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 711-2023-10-00014 du 30 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés, pour six ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITÉ
M. VAUTRIN Vincent Mme CORTET Marie-Eve M. DICHANT Alain Mme BERTRAND Elisabeth Mme DROUHIN Sophie	Conseillers municipaux titulaires
Mme GASSIER Sandrine Mme GOUDIER-POSZWA Céline Mme MOUGIN-PEDUZZI Liliane M. DA SILVA REIS Aymerick M. BROCHOT Frédéric	Conseillers municipaux suppléants

ARTICLE 3 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

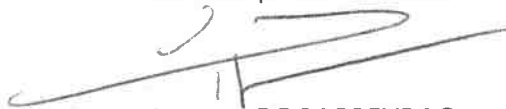
ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 5 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet d'Autun et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Autun, le **03 Juil. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun



Amaury DE BARBEYRAC